

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté

ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'OBJETS MOBILIERS À TICHEY (Côte-d'Or)

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Bernard Falga, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2017 nommant les membres de la commission départementale des objets mobiliers de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85/SG du 17 février 2017 donnant délégation à M. Bernard Falga pour les compétences départementales ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 février 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRETE

Article 1er: est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Bannière de procession, saint Pierre repentant, saint Sébastien, soie damassée rouge, fil métal doré, toile peinte à l'huile, 1ère moitié du XIXe s., h : 172 cm, la : 158 cm et sa hampe.

Conservé dans l'église de Tichey (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, au conservateur des monuments historiques territorialement compétent et au conservateur des antiquités et objets d'art de la Côte d'Or, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le :

1 4 MARS 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Directeur régional des affaires culturelles

de Bourgogne-Franche-Comté,

Bernard FALGA